

LIGNES CORSE

CONDITIONS TARIFAIRES TRANSPORT DE FRET

(applicables au 06/10/2020)

Sommaire

1 <u>GENERALITES ET MODE DE CALCUL</u>	P. 3
1-1 GENERALITES	P. 3
1-2 MODE DE CALCUL DE LA TAXATION ET PAIEMENT	P. 3
2 <u>TARIF DE TRANSPORT DE QUAI A QUAI</u>	P. 3
2-1 PRIX DE TRANSPORT DES VEHICULES ROUTIERS VIDES OU TRANSPORTANT DES MARCHANDISES	P. 3
2-2 LIMITES DE LONGUEUR, LARGEUR, HAUTEUR ET POIDS	P. 3
2-2-1: LONGUEUR MAXIMUM	P. 3
2-2-2: LARGEUR MAXIMUM	P. 3
2-2-3: HAUTEUR MAXIMUM	
2-2-4 : POIDS MAXIMUM	P. 4
2-3 DISPOSITIONS TARIFAIRES APPLICABLES AUX VEHICULES DEROGEANT AUX REGLES CI-DESSUS	P. 4
2-3-1: POIDS SUPERIEURS AUX POIDS MAXIMUMS DU POINT 2-2-4	P. 4
2-3-2: LARGEUR SUPERIEURE A 2,55 METRES	P. 4
2-3-3: HAUTEUR SUPERIEURE A 4,20 METRES	P. 5
2-3-4: LONGUEUR SUPERIEURE A CELLE FIXEE AU POINT 2-2-1	P. 5
2-3-5: SURTAXES PARTICULIERES	P. 5
2-3-5-1: SURTAXE DE BRANCHEMENT FRIGORIFIQUE	P. 5
2-3-5-2: SURTAXE POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES	P. 5
2-3-5-3: SURTAXE D'ACCORAGE	P. 5
2-3-6: CUMUL DES SURTAXES	P. 5
2-4: TARIF DE RESTAURATION APPLICABLES AUX CONVOYEURS	P. 5
3 <u>TARIFICATIONS PARTICULIERES</u>	P. 5
3-1: VEHICULES DE TOURISME FAISANT L'OBJET D'UNE TRANSACTION COMMERCIALE	P. 6
3-2: FOURGONS UTILITAIRES	P. 6
3-3: VOITURES ACCIDENTEES MOBILES ET NON ROULANTES	P. 6
3-4: MOTOS NON ACCOMPAGNEES	P. 6
3-5: AUTOCARS NEUFS OU D'OCCASION A L'USAGE DES TRANSPORTEURS INSULAIRES	P. 6
3-6: TRANSPORT DE CHEVAUX	P. 6
3-7: VEHICULES UTILITAIRES DE TYPE FOURGON OU FOURGONNETTE	P. 6
3-8: TRANSPORTS FUNERAIRES	P. 6
4 <u>FRAIS FIXES & PRESTATIONS PORTUAIRES</u>	P. 7
4-1: FRAIS FIXES	P. 7
4-2: PRESTATIONS PORTUAIRES	P. 7
4-3: FRAIS DE PORT ET REDEVANCES SURETE PORTUAIRE	P. 7

1 GENERALITES ET MODE DE CALCUL

1-1 GENERALITES

Les transports sont soumis aux clauses et conditions du titre de transport maritime fret disponibles sur le portail fret et sur le site internet de la Compagnie.

Le tarif roulier s'applique aux véhicules routiers destinés au transport de marchandises et aux marchandises roulantes.

Les véhicules aux dimensions hors normes routières (poids, longueur, largeur, hauteur notamment voir 2-2 ci-dessous) sont soumis à surcharge tarifaire et aux conditions particulières d'acceptation de la Compagnie dans les limites d'emport des navires. Il en va de même pour les véhicules transportant des marchandises classées dangereuses au sens du code IMDG.

1-2 MODE DE CALCUL DE LA TAXATION ET PAIEMENT

Sauf tarifications particulières, la taxe de transport est établie sur la longueur taxable du véhicule, selon le prix au mètre linéaire indiqué au point 2-1 du tarif. La longueur taxable correspond à la longueur hors tout du véhicule, chargement éventuel compris, arrondie au décimètre supérieur, avec un minimum taxable de 6 mètres.

À moins d'un accord avec la Compagnie, le paiement du fret est dû à l'embarquement par espèces dans les limites légales, chèque, carte ou virement bancaires. Il peut être payé par anticipation.

2 TARIF DE TRANSPORT DE QUAI A QUAI

2-1 PRIX DE TRANSPORT DES VEHICULES ROUTIERS VIDES OU TRANSPORTANT DES MARCHANDISES (MINIMUM DE TAXATION 6 METRES LINEAIRES)

<i>SENS DE TRAVERSEE</i>	<i>PRIX AU METRE LINEAIRE*</i>
depuis tout port de Corse vers Marseille	35,00 €
depuis Marseille vers tout port de Corse	35,00 €

*pour les véhicules accompagnés il comprend le passage d'un chauffeur et son installation en cabine. Les convoyeurs sont installés en cabine à 2 lits. L'occupation exclusive d'une cabine donne lieu à surcharge. Renseignements à prendre auprès de nos agences.

2-2 LIMITES DE LONGUEUR, LARGEUR, HAUTEUR ET POIDS

2-2-1 Longueur maximum

Camion.....	12,00 mètres
Camion et remorque.....	18,75 mètres
Tracteur et semi-remorque.....	16,74 mètres
Semi-remorque.....	14,04 mètres

2-2-2 Largeur maximum..... 2,55 mètres

2-2-3 Hauteur maximum..... 4,20 mètres

2-2-4 Poids maximum

Véhicule à deux essieux.....	19 Tonnes
Véhicule à trois essieux.....	26 Tonnes
Véhicule articulé, ensemble tracteur remorque train double.....	40 Tonnes
Semi- remorques seules	
Deux essieux catégorie A.....	33 Tonnes
+ deux essieux catégorie A.....	34 Tonnes
Deux essieux catégorie B.....	37 Tonnes
+ deux essieux catégorie B.....	38 Tonnes

CATEGORIE A

Remorques semi-remorques autres.

CATEGORIE B

Remorque ou semi-remorque routière (REM S-REM) avec carrosserie du type porte-conteneurs ou caisses mobiles ou amovibles (PTE-CONT) ou remorque ou semi-remorque destinée aux transports combinés.

NOTA :

- Les véhicules dont la longueur ou le poids dépassent les limites fixées ci-dessus ne peuvent être acceptés qu'au vu de l'autorisation spéciale qui leur a été délivrée, dans le cadre de la réglementation des transports exceptionnels.
- Les tracteurs routiers neufs ou usagés non attelés sont à taxer aux conditions du tarif du point 2-1.
- Les marchandises roulantes autres que les véhicules destinés au transport des marchandises et les véhicules de tourisme sont taxés au tarif du point 2-1 à raison d'un mètre linéaire par tonne, jusqu'à concurrence de 20 tonnes et avec un minimum de 6 mètres. Au-delà de 20 tonnes et/ou si largeur supérieur à 2m55, et/ou hauteur supérieure à 4m20 voir 2-3-1, 2-3-2 et 2-3-3 ci-dessous.
- Pour les engins chenillés une taxe sera perçue : voir point 2-3-5-3.

2-3 DISPOSITIONS TARIFAIRES APPLICABLES AUX VEHICULES DEROGEANT AUX REGLES CI-DESSUS**2-3-1 Poids supérieurs aux poids maximums du point 2-2-4**

Surtaxe égale à 20 % de la taxe de transport par fraction de 5 tonnes en excédent des limites du paragraphe 2-2-4.

Cette surtaxe s'applique également aux marchandises roulantes autres que les véhicules routiers dépassant 20 tonnes.

2-3-2 Largeur supérieure à 2,55 mètres

Surtaxe égale à la taxe de transport normalement applicable.

Cette surtaxe s'applique également aux marchandises roulantes autres que les véhicules routiers dépassant 20 tonnes.

2-3-3 Hauteur supérieure à 4,20 mètres

Surtaxe de 20 % jusqu'à 4,50 mètres. Au-delà de 4,50 mètres tarif de gré à gré.

Cette surtaxe s'applique également aux marchandises roulantes autres que les véhicules routiers dépassant 20 tonnes.

2-3-4 Longueur supérieure à celle fixée au point 2-2-1

Surtaxe égale à la taxe de transport de base pour la longueur en excédent.

2-3-5 Surtaxes particulières

2-3-5-1 Surtaxe de branchement frigorifique

- Surtaxe de 5 % pour tous les véhicules branchés sur le circuit électrique du navire.

2-3-5-2 Surtaxe pour le transport des matières dangereuses

- Surtaxe de 100 % quel que soit le poids de l'envoi pour les marchandises des classes 1 & 2.

- Les récipients, citernes routières, vides ayant transporté des gaz liquéfiés, comprimés ou dissous de la classe 2 sans certificat attestant le dégazage sont soumis aux mêmes conditions d'acceptation et de taxation que les transports en charge.

2-3-5-3 Surtaxe d'accorage : 10,80 € à la tonne.

2-3-6 Cumul des surtaxes

- En cas de cumul des surtaxes fixées aux points 2-3-1 à 2-3-4, chaque surtaxe est calculée sur le prix de transport de base, avant application de toute surtaxe.

2-4 TARIF RESTAURATION APPLICABLE AUX CONVOYEURS POUR TOUT TYPE DE VEHICULE

CONVOYEUR	FORFAIT (par traversée)
1 ^{er} convoyeur	30,00 €
Convoyeur supplémentaire	80,00 €

Ces prix comprennent le repas* du soir et le petit déjeuner.

* au restaurant le forfait repas inclut : 1 entrée + 1 plat + fromage ou dessert + 50 cl de vin ou 50 cl eau plate ou gazeuse.

* au self le forfait repas inclut : 1 entrée + 1 plat + 1 fromage + 1 dessert + 1 boisson au choix (vin, soda, eau)

Dans les deux cas ci-dessus, la Compagnie offre un café au bar.

** pour le convoyeur supplémentaire le prix inclut le passage et l'installation en cabine double à partager.

L'occupation exclusive d'une cabine donne lieu à surcharge. Renseignement à prendre auprès de nos agences.

3 TARIFICATIONS PARTICULIERES

3-1 VEHICULES DE TOURISME FAISANT L'OBJET D'UNE TRANSACTION COMMERCIALE

TYPE DE VEHICULE	PRIX (par unité & traversée)
Véhicule de moins de 4 mètres de long	146,00 €
Véhicule de 4 mètres à 4,5 mètres de long	160,00 €
Véhicule de plus de 4,5 mètres de long	175,00 €

3-2 FOURGONS UTILITAIRES

Les fourgons utilitaires destinés à la vente sont à taxer au tarif du point 2-1 avec un minimum de 6 mètres.

3-3 VOITURES ACCIDENTEES MOBILES ET NON ROULANTES

Ces véhicules sont à taxer au tarif du point 3-1 majoré de 50% pour les voitures accidentées mobiles ; 100% pour les voitures accidentées non roulantes

3-4 MOTOS NON ACCOMPAGNEES

Toutes cylindrées : 156,16 €

3-5 AUTOCARS NEUFS OU D'OCCASION A L'USAGE DES TRANSPORTEURS INSULAIRES

Application de la tarification fixée aux points 2-1 et 2-4.

3-6 TRANSPORT DE CHEVAUX

Application de la tarification fixée aux points 2-1 et 2-4 : convoyeur supplémentaire.

Les vans et autres moyens de transports de chevaux doivent se présenter à embarquement avant 16h00.

3-7 VEHICULES UTILITAIRES DE TYPE FOURGON OU FOURGONNETTE

Ils doivent être taxés au tarif des passagers si :

- N'appartenant pas à une entreprise de transport,
- Utilisés pour des voyages aller-retour non commerciaux,
- Vides ou chargés de moins de 150 kg d'objets personnels et domestiques non destinés à la revente,
- N'excédant pas 2,40 mètres de hauteur et 5,50 mètres de longueur.

3-8 TRANSPORTS FUNERAIRES

- Par cercueil : 286.62 €

- Par cercueil remis dans une voiture ou fourgon : application de la tarification fixée au point 2-1 et 2-4 : 2^{ème} convoyeur.

4 FRAIS FIXES & PRESTATIONS PORTUAIRES

4-1 FRAIS FIXES

Par contrat de transport : 4,40 €

4-2 PRESTATIONS PORTUAIRES

Pour tous les types de véhicules ou marchandises, sauf ceux entrant dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-4 et aux articles 3-6 à 3-8, et par contrat de transport établi par la Compagnie et autres prestations (par exemple formalités pour les marchandises dangereuses) : 24,40€.

Pour les véhicules ou marchandises concernés par les articles 3-1 à 3-4 et les articles 3-6 à 3-8 et par contrat de transport établi par la compagnie : 16,00 €.

4-3 FRAIS DE PORT & REDEVANCES SURETE PORTUAIRE

La compagnie peut percevoir pour le compte des ports divers frais de port dont une redevance de sureté portuaire. Ils sont variables selon les ports touchés et le type de véhicule ou de marchandise embarqués. Les montants de ces frais et redevance sont disponibles auprès de nos services fret.